



Bremblens info 01/2018

Eau potable

Des travaux de nettoyage et d'entretien du réservoir communal d'eau potable seront effectués dès le 15 février prochain pour une durée d'environ 3 semaines.

Durant cette période, la fourniture d'eau potable sera assurée par le réseau de la Ville de Lausanne.



Nids de chenilles processionnaires

En vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition et jusqu'au **28 février 2018**. Passé ce délai, et sans autre avis, la Municipalité y fera procéder à leur destruction aux frais des propriétaires.

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et les détruire par le feu.

Chantiers sur le territoire communal

Trois chantiers de construction sont en cours ou débiteront ces prochains jours (Rue du Pressoir et Rte de Bussigny). La Municipalité a rappelé aux entreprises les mesures de sécurité à respecter.

Durant cette période, nous invitons chacun et plus particulièrement les enfants à la plus grande prudence à l'approche des chantiers.

**ATTENTION
TRAVAUX**



Recensement des chiens

Les propriétaires de chiens ont l'obligation d'annoncer au bureau communal les chiens achetés ou reçus, vendus, **décédés ou donnés en 2017**. Celui qui contrevient aux dispositions du règlement sur la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est passible d'une amende.



Travaux bruyants extrait art. 39 Règlement de police

Tous travaux bruyants de nature à troubler le repos des personnes sont interdits entre **20h. et 07h.**, sauf les travaux agricoles urgents. Merci d'éviter des désagréments en respectant les heures ainsi que les jours de repos public, soit les dimanches et les jours fériés. L'usage d'appareils bruyants (tronçonneuses, scies, meules, etc.) est interdit entre **12h. et 13h.** ainsi qu'à partir de **20h. jusqu'à 07h.** Cette interdiction court également du **samedi dès 17h. jusqu'au lundi 07h.**



Interdiction de faire du bruit sans nécessité (extrait art. 40)

Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins **après 22h. et avant 7h.** Pour le reste, chacun est tenu de prendre les précautions requises pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui.

Horaires administration communale

Le bureau du **Greffe municipal** est ouvert :

Tous les matins de la semaine, sauf vendredi.

Ouvert lundi après-midi de 16h00 à 18h30.

Par précaution, merci d'aviser votre passage au préalable au 021/801.19.11.

Le bureau du **Contrôle des habitants** est ouvert :

Jeudi de 16h30 à 18h30 et

Vendredi de 08h00 à 11h30.

